

Préfecture du Val-d'Oise
Direction départementale des territoires

Établissement public foncier
d'Île-de-France

**Îlot du Chemin Vert
commune de Gonesse**

Département du Val-d'Oise

Enquête parcellaire simplifiée

**Procès-verbal
et conclusion
du commissaire-enquêteur**

Table des matières

1	Objet de l'enquête.....	3
1.1	Préambule.....	3
1.2	Procédure actuelle.....	3
1.3	Cadre juridique de l'enquête.....	3
1.4	Composition du dossier d'enquête parcellaire.....	4
1.5	Désignation des propriétaires concernés par l'enquête.....	5
2	Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête.....	6
2.1	Organisation de l'enquête.....	6
2.1.1	Désignation du commissaire enquêteur.....	6
2.1.2	Modalités de l'enquête.....	6
2.1.3	Information effective du public.....	6
2.2	Notification de l'enquête aux propriétaires.....	7
2.2.1	Envoi des notifications.....	7
2.2.2	Retour des notifications.....	7
2.3	Déroulement de l'enquête.....	8
2.3.1	Permanences.....	8
2.4	Courrier reçu.....	8
2.5	Incidents.....	8
2.6	Inscriptions dans le registre d'enquête parcellaire.....	9
2.6.1	Inscriptions en date du 12 mars.....	9
2.6.2	Inscription en date du 18 mars 2021.....	9
2.7	Clôture de l'enquête.....	10
3	Bilan de l'enquête parcellaire.....	10
3.1	Sur les emprises des biens à exproprier.....	10
3.2	Sur l'identification des propriétaires.....	10
3.2.1	La procédure.....	10
3.2.2	Les retours des notifications.....	10
3.2.3	Les fiches de renseignements.....	10
3.2.4	Bilan sur l'identification des propriétaires.....	11
4	Avis et conclusion du commissaire-enquêteur.....	12
4.1	Sur la régularité de l'enquête.....	12
4.1.1	Les procédures.....	12
4.1.2	Le déroulement de l'enquête proprement dit.....	12
4.1.3	Après l'enquête.....	12
4.2	Sur les emprises des biens à exproprier.....	13
4.3	Sur l'identification des propriétaires.....	13
4.4	Conclusion du commissaire-enquêteur.....	13
5	Pièces jointes.....	14
5.1	Arrêtés.....	14
5.2	Publicité.....	14
5.3	Lettre de notification.....	14
5.4	Registre d'enquête.....	14
5.5	Fiches d'identification reçues.....	14

1 Objet de l'enquête

1.1 Préambule

L'îlot du Chemin Vert est situé sur la commune de Gonesse, entre le centre ville et la ZAC Entrée Sud qui accueille une zone commerciale avec hôtels, restaurants et commerces ainsi qu'une partie d'activité logistique et artisanale.

Depuis la constitution d'une première Association Foncière Urbaine de Remembrement Autorisée en juin 1993, aucune tentative d'entente entre les propriétaires de l'îlot n'avait pu aboutir.

La Ville, souhaitant agir sur le terrain de l'îlot du Chemin Vert qu'elle considère comme hautement stratégique car situé dans la continuité du centre ancien et en bordure de la RD 370, avait décidé de lancer une procédure de demande de DUP pour faire aboutir ce projet d'aménagement prévoyant la réalisation d'une opération de logements individuels et collectifs et d'une zone d'activité sur une assiette foncière de 22 105 m², comprenant également le chemin rural dit Chemin Vert.

Suite au dépôt conjoint des dossiers de DUP et parcellaire par la commune de Gonesse en préfecture, une enquête publique s'est déroulée entre le 26 février et le 23 mars 2018 inclus. A la suite de cette enquête, l'acquisition et l'aménagement des terrains nécessaires au projet de réalisation de l'opération immobilière mixte de logements et d'activités – îlot chemin vert – ont été déclarés d'utilité publique par arrêté du Préfet du Val-d'Oise n° 2018-14698 en date du 30 avril 2018.

Par arrêté du Préfet du Val-d'Oise n° 2019-15102 en date du 5 mars 2019, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) a été substitué à la commune de Gonesse en tant que bénéficiaire de ladite déclaration d'utilité publique.

1.2 Procédure actuelle

En raison de la non-obtention de certaines pièces lors du déroulement de l'enquête parcellaire et de la non-réalisation de certaines formalités prévues par le code de l'urbanisme, le dossier de cessibilité déposé n'a pu donner lieu à la délivrance d'un arrêté de cessibilité.

La réalisation d'une nouvelle enquête parcellaire est donc nécessaire. La présente enquête parcellaire simplifiée demandée par l'EPFIF a pour objet de parfaire la maîtrise foncière.

1.3 Cadre juridique de l'enquête

L'arrêté préfectoral n° 2021-16190 en date du 22 janvier 2021 a prescrit, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités – îlot du Chemin Vert – sur le territoire de la commune de Gonesse.

Cette enquête a eu lieu du vendredi 5 mars à 9h au vendredi 19 mars 2021 à 17h.

L'enquête parcellaire s'inscrit dans le cadre du Code de l'expropriation articles R131-1 à R131-14.

1.4 Composition du dossier d'enquête parcellaire

1. Registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés pour l'enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;
2. Avis d'enquête publique ;
3. Notices explicatives de la Ville de Gonesse et de l'EPFIF ;
4. Plan parcellaire ;
5. État parcellaire ;
6. Délibération / Notice et arrêtés DUP
 1. Délibération du conseil municipal du 30 janvier 2017 demandant au Préfet a) d'ouvrir conjointement l'enquête préalable à la DUP sur l'Îlot du Chemin Vert ainsi que l'étude parcellaire relative aux bâtiments concernés et b) de déclarer l'acquisition des propriétés de l'îlot du Chemin Vert d'utilité publique en vue de la réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités.
 2. Arrêté n° 2018-14501 prescrivant, au profit et sur le territoire de la commune de Gonesse, l'ouverture des enquêtes publiques conjointes d'utilité publique et parcellaire, préalables à la DUP du projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités – Îlot Chemin Vert – et à la déclaration de la cessibilité des terrains nécessaires à l'aménagement dudit projet.
 3. Arrêté n° 2018-14698 déclarant d'utilité publique, au profit et sur le territoire de la commune de Gonesse, le projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités – Îlot Chemin Vert.
 4. Arrêté n° 2019-15102 portant substitution de l'Établissement public foncier d'Île-de-France à la commune de Gonesse, en tant que bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique du projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités – Îlot Chemin Vert à Gonesse.

1.5 Désignation des propriétaires concernés par l'enquête

La désignation des propriétaires concernés par l'enquête a été établie par l'Établissement public foncier d'Île-de-France.

Propriétaire	adresse	parcelle	Contenance cadastrale	Emprise concernée	Nature
GALOCHE Jean	75 avenue Première Avenue 60260 Lamorlaye	AN 342 AN 349	501 m ² 356 m ²	501 m ² 356 m ²	Terre
GALOCHE Florence épouse LE MEUR	10 rue d'Aulnay Gonesse	AN 347	500 m ²	500 m ²	Terre
GALOCHE Dominique épouse TURCY GALOCHE Florence épouse LE MEUR	12 rue d'Aulnay Gonesse 10 rue d'Aulnay Gonesse	AN 341 AN 348	1 462 m ² 893 m ²	1 462 m ² 893 m ²	Terre
GALOCHE Dominique épouse TURCI	12 rue d'Aulnay Gonesse	AN 343	500 m ²	500 m ²	Terre
SOW Nathalie épouse MAURICET PROIX Françoise PROIX Claudine épouse HARMAND PROIX Jacques PROIX François SOW Olivier SOW François PROIX Guy	48 rue de Ponthieux Paris 8 ^e 3 rue du Puits de l'Ermité Paris 5 ^e 5 allée de l'Étang 60150 Villiers-sur-Coudin 30 rue Bernard Février Gonesse 54 rue principale 67220 Bassemberg 60A rue d'Armagnac 33800 Bordeaux 13 rue Louveau 92438 Châtillon cedex, Ambassade de France à Luanda (Angola) 16 bis Vieux Chemin de Paris 95270 Luzarches	AN 288	1 955 m ²	1 955 m ²	Terre

2 Modalités d'organisation et déroulement de l'enquête

2.1 Organisation de l'enquête

2.1.1 Désignation du commissaire enquêteur

Le Préfet du Val-d'Oise a nommé François HUET ingénieur VRD en qualité de commissaire enquêteur.

2.1.2 Modalités de l'enquête

2.1.2.1 Réunion préparatoire

A la suite de ma désignation, j'ai rencontré le 11 janvier 2021, Madame PENNEC chargée d'études au pôle foncier du service de l'urbanisme et de l'aménagement durable de la Préfecture du Val-d'Oise en charge de l'organisation de l'enquête. Lors de cette réunion, nous avons eu un échange visio avec Madame PEROCHE de l'Établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) pour confirmer les dates de l'enquête et fixer la date de la permanence.

Madame PENNEC m'a remis le dossier.

2.1.2.2 Visite des lieux

J'ai visité les lieux, seul, le 5 mars.

2.1.2.3 Organisation des permanences

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2 021-16190, la permanence du commissaire enquêteur en mairie de Gonesse a été fixée au lundi 15 mars de 14 h à 17 h.

2.1.3 Information effective du public

L'arrêté préfectoral n° 2021-16190 en date du 22 janvier 2021 précise les mesures de publicité et d'information à mettre en place pour cette enquête.

2.1.3.1 Affichage

La commune a fourni un certificat d'affichage de l'avis d'enquête qui est joint au présent rapport.

J'ai constaté personnellement la présence de l'affichage en mairie et sur le lieu de l'enquête le jour de notre visite. Il y avait des affiches mises en place par la mairie et des affiches mises en place par l'EPFIF. Cette affichage a été constaté par huissier le 16 février et le 29 mars (voir constats en pièces jointes).

2.1.3.2 Publicité

Les journaux locaux retenus pour la publicité légale ont été Le Parisien édition du Val-d'Oise des mercredis 24 février et 10 mars 2021.

Ces annonces légales sont jointes au présent rapport.

2.2 Notification de l'enquête aux propriétaires

2.2.1 Envoi des notifications

Les notifications individuelles prévues à l'article 6 de l'arrêté préfectoral ont été adressées par l'EPFIF aux propriétaires le 9 février 2021 soit 24 jours avant le début de l'enquête.

Ces notifications ont été signifiées par lettre recommandée avec accusé de réception, pour les informer de l'enquête parcellaire à venir. Elles étaient accompagnées de :

- la fiche de renseignements à retourner à l'EPFIF ;
- l'arrêté préfectoral n° 2021-16190 du 22 janvier 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire.

Un exemplaire type de la lettre de notification est joint au présent dossier.

2.2.2 Retour des notifications

Propriétaire	Parcelle	Date de réception du courrier RAR	Affichage en mairie	Retour fiche de renseignements
SOW Nathalie épouse MAURICET	AN 288	10/02/2021		11/03/2021
PROIX Françoise	AN 288	10/02/2021		
PROIX Claudine épouse HARMAND	AN 288	10/02/2021		20/02/2021
PROIX Jacques	AN 288	16/02/2021		21/02/2021
PROIX François	AN 288	10/02/2021		
PROIX Guy	AN 288	16/02/2021		15/03/2021
SOW Olivier	AN 288	15/02/2021		08/03/2021
SOW François	AN 288		18/03/2021	15/03/2021
GALOCHE Dominique épouse TURCI	AN 343 AN 341 AN 348	10/02/2021		09/03/2021 09/03/2021
GALOCHE Jean-Claude	AN 342 AN 349	10/02/2021		09/03/2021
GALOCHE Florence épouse LE MEUR	AN 341 AN 348 AN 347	10/02/2021		09/03/2021 09/03/2021

2.3 Déroulement de l'enquête

2.3.1 Permanences

Conformément à l'arrêté n° 2021-16190 du 22 janvier 2021, pris par le préfet du Val-d'Oise, l'enquête publique s'est déroulée du vendredi 5 mars à 9h au vendredi 19 mars 2021 à 17h, soit pendant 15 jours consécutifs.

Comme stipulé à l'article 4 de l'arrêté, je me suis tenu à la disposition du public lors d'une permanence de 3 heures lundi 15 mars.

Lors de cette permanence, j'ai eu la visite de Madame Françoise PROIX qui m'a remis un courrier en main propre. Dans ce courrier, Madame PROIX apporte quelques rectifications à faire sur la liste des propriétaires :

- ✕ *PROIX Claudine : remplacer « VILLIERS » par « VILLERS » en supprimant le 2^e i ;*
- ✕ *PROIX François : remplacer époux par veuf, Mme sigrid VERMERSCH étant décédée le 17 avril 2005 ;*
- ✕ *SOW François : remplacer Luanda (Angola) par Quito (Équateur) ;*
- ✕ *PROIX Guy : remplacer « VINSON » par « VOINSON » en insérant un o.*

De plus, elle apporte des précisions sur les baux en cours :

« De l'enquête initiale de 2018, seule a été reprise la location verbale à Monsieur Jacques PROIX pour l'exploitation agricole du terrain.

Cependant, un bail sous seing privé à la société d'affichage FIACCHETTI SA, pour usage publicitaire avait été signalé dans ma lettre en date du 18 mars 2018 à vous-même lors de l'enquête parcellaire initiale, et dans l'annexe n°2 jointe à ma fiche de renseignements de 2018 remise à la mairie de Gonesse, et à laquelle renvoyaient les fiches de renseignements des autre indivisaires. Je constate que ce bail est ignoré ici. »

Commentaire du commissaire-enquêteur : *le porteur de projet prendra en compte les rectifications des identités des propriétaires et devra faire le point sur le bail avec la société FIACCHETTI SA.*

2.4 Courrier reçu

Aucun courrier n'a été envoyé par voie postale.

2.5 Incidents

Aucun incident n'a été à déplorer.

2.6 Inscriptions dans le registre d'enquête parcellaire

2.6.1 Inscriptions en date du 12 mars

Inscription cosignée de Madame Florence LEMEUR (pc AN 341, 347, 348), Madame TURCI (pc AN 341, 343, 348) et Monsieur Jean-Claude GALOCHE (pc AN 342, 349) :

« Nous ne souhaitons pas :

1. pas de logements collectifs
2. pas de vis à vis ni de vues plongeantes sur nos propriétés
3. pas d'obstruction d'ensoleillement de nos jardins
4. pas de circulation traversante.

Nous souhaitons :

1. conserver nos accès à l'arrière de nos propriétés au chemin CR 60
2. une circulation limitée aux seuls riverains et ainsi éviter tous passages intempestifs
3. des constructions uniquement pavillonnaires de qualité n'excédant pas R+1+C.

Interrogation sur nos murs d'enceintes :

- Seront-ils surélevés, consolidés ou refaits ?
- Y aura-t-il un espace végétalisé à proximité de nos murs ? »

Commentaire du commissaire-enquêteur : il appartiendra au porteur de projet de voir dans quelles mesures les souhaits de ces propriétaires peuvent être satisfaits ou compensés.

2.6.2 Inscription en date du 18 mars 2021

Madame Claudine PROIX a agrafé un courrier dans le registre.

Madame Claudine PROIX « attire mon attention sur plusieurs inexactitudes à corriger et une omission à prendre en compte le dossier d'enquête parcellaire. Dans la notice explicative de la ville de Gonesse, au paragraphe 1 Composition et périmètre de l'îlot :

- il devrait être précisé que certaines parcelles sont en zone UGcdt ou Uia ;
- la présentation du périmètre et ses délimitations est incomplète en omettant que le site est aussi occupé par une jachère agricole entretenue, en l'occurrence la parcelle AN 288 ;

Au paragraphe 7 Proposition d'aménagement il est noté inexactement que « le long de la RD 370, un merlon paysager... sera aménagé, permettant une mise en valeur de ce secteur à l'état de friche ». La parcelle AN 288 en jachère agricole entretenue étant concerné par cet aménagement, le secteur ne peut pas être considéré intégralement en friche ».

Commentaire du commissaire-enquêteur : Madame Claudine PROIX met en avant le fait que la parcelle est entretenue et n'est pas laissée à l'état de friche. Il appartiendra au porteur de projet de considérer cet élément de même que l'importance de la correction à apporter en ce qui concerne le zonage de certaines parcelles.

2.7 Clôture de l'enquête

L'enquête a été close le vendredi 19 Mars à 17 h.

Le registre d'enquête a été clos par Monsieur CAURO Maire adjoint délégué à l'urbanisme et au logement.

3 Bilan de l'enquête parcellaire

3.1 Sur les emprises des biens à exproprier

J'observe que le projet intègre la totalité des emprises des parcelles concernées.

Je n'ai pas recueilli d'observation de propriétaires sur la délimitation des parcelles à exproprier.

3.2 Sur l'identification des propriétaires

3.2.1 La procédure

Les procédures ont été respectées notamment en matière de publicité, d'affichage et de notification aux propriétaires.

3.2.2 Les retours des notifications

Tous les retours de notification ont été enregistrés, excepté la notification à Monsieur François SOW qui est actuellement en poste à l'ambassade de France à Quito (Équateur). Comme le prévoit l'article 6 de l'arrêté préfectoral, la notification a été affichée en mairie le 18 mars jusqu'à la fin de l'enquête (voir certificat d'affichage en pièce jointe). Cependant, Monsieur François SOW avait pu être contacté par courriel et il avait pu retourner la fiche de renseignements dûment remplie le 15 mars. Ce courriel est joint à ce rapport. Je considère ainsi que la notification lui était parvenue sans conteste.

3.2.3 Les fiches de renseignements

Deux propriétaires n'ont pas renvoyé les fiches de renseignements prévues pour leur identification. Il s'agit de Madame Françoise PROIX et de Monsieur François PROIX habitant Bassemborg dans le Bas-Rhin, tous les deux propriétaires de la parcelle AN 288.

3.2.4 Bilan sur l'identification des propriétaires

Parcelle	Propriétaire identifié	Moyen d'identification	Observations
AN 288	SOW Nathalie épouse MAURICET	Fiche de renseignements fournie	Tous les renseignements demandés sont fournis. Fait référence à des annexes 1, 2 et 3 à la fiche de renseignements de madame Françoise PROIX.
AN 288	PROIX Françoise	Fiche de renseignements non fournie	
AN 288	PROIX Claudine épouse HARMAND	Fiche de renseignements fournie	Tous les renseignements demandés sont fournis. Fait référence à des annexes 1, 2 et 3 à la fiche de renseignements de madame Françoise PROIX.
AN 288	PROIX Jacques	Fiche de renseignements fournie	Tous les renseignements demandés sont fournis excepté la situation matrimoniale qui n'est pas précisée. Fait référence à des annexes 1, 2 et 3 à la fiche de renseignements de madame Françoise PROIX.
AN 288	PROIX François	Fiche de renseignements non fournie	
AN 288	PROIX Guy	Fiche de renseignements fournie	Tous les renseignements demandés sont fournis. Fait référence à des annexes 1, 2 et 3 à la fiche de renseignements de madame Françoise PROIX. Les annexes dont il est fait référence par les autres indivisaires la pc AN 288 sont jointes à la cette fiches de renseignements. Elles concernent en annexe 1 la liste des copropriétaires, en annexe 2 , la désignation des locataires et en annexe 3 les origines de propriété.
AN 288	SOW Olivier	Fiche de renseignements fournie	Tous les renseignements demandés sont fournis excepté la situation matrimoniale qui n'est pas précisée. Fait référence à des annexes 1, 2 et 3 à la fiche de renseignements de madame Françoise PROIX.
AN 288	SOW François	Fiche de renseignements fournie	Tous les renseignements demandés sont fournis.
AN 341 AN 348	GALOCHE Dominique épouse TURCI	Fiche de renseignements fournie	Tous les renseignements demandés sont fournis. Propriétaire par succession.
AN 343	GALOCHE Dominique épouse TURCI	Fiche de renseignements fournie	Tous les renseignements demandés sont fournis. Propriétaire par donation.
AN 342 AN 349	GALOCHE Jean-Claude	Fiche de renseignements fournie	Tous les renseignements demandés sont fournis. Propriétaire par acquisition.
AN 347	GALOCHE Florence épouse LE MEUR	Fiche de renseignements fournie	Tous les renseignements demandés sont fournis. Propriétaire par donation.
AN 341 AN 348	GALOCHE Florence épouse LE MEUR	Fiche de renseignements fournie	Tous les renseignements demandés sont fournis. Propriétaire par succession

Les fiches de renseignements reçues sont jointes au présent procès-verbal.

4 Avis et conclusion du commissaire-enquêteur

4.1 Sur la régularité de l'enquête

4.1.1 Les procédures

Les procédures prévues au code de l'expropriation en général et dans l'arrêté préfectoral n° 2021-16190 en particulier ont été respectées, à savoir :

- la consistance du dossier, conforme à l'article R 131-3 du Code de l'expropriation ;
- la durée de l'enquête qui ne peut être inférieure à quinze jours (§ R 131-4) ;
- la mise à disposition d'un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le maire (§ R 131-4) ;
- les publications dans le journal le Parisien édition du Val-d'Oise huit jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant le début de celle-ci (§ R 131-5 et article 5 de l'arrêté préfectoral) ;
- l'affichage de l'avis d'enquête (§ R131-5) sur la commune de Gonesse et sur les lieux prévus pour la réalisation des opérations (article 5 de l'arrêté préfectoral) ;
- la notification individuelle du dépôt de dossier à la mairie faite par l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à tous les propriétaires, terminée 15 jours avant le début de l'enquête (article 6 de l'arrêté préfectoral) ;
- la remise du registre clos par le maire à la fin de l'enquête et remis au commissaire-enquêteur dans le délai de 24 heures (§ R112-18).

4.1.2 Le déroulement de l'enquête proprement dit

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil et de mise à disposition du dossier et du registre.

La Ville a mis à la disposition du public un bureau qui permettait de prendre connaissance du dossier et déposer ses observations dans le registre en toute tranquillité.

Ce bureau était le lieu de permanence du commissaire-enquêteur. Il était possible de s'isoler pour s'exprimer en toute quiétude. Tous les échanges se sont déroulés dans de bonnes conditions et sans incident.

4.1.3 Après l'enquête

L'enquête parcellaire s'est déroulée dans de bonnes conditions dans le respect des procédures.

4.2 Sur les emprises des biens à exproprier

Les emprises des biens à exproprier sont conformes au projet faisant l'objet de la DUP. Toutes les parcelles sont concernées dans leur intégralité. Il n'y a pas eu de contestation par les propriétaires.

Selon Madame Claudine PROIX, la parcelle AN 288 est entretenue et n'est pas laissée à l'état de friche. Il appartiendra au porteur de projet de considérer cet élément de même que l'importance de la correction à apporter en ce qui concerne le zonage de certaines parcelles.

Les propriétaires Madame Florence LEMEUR (pc AN 341, 347, 348), Madame TURCI (pc AN 341, 343, 348) et Monsieur Jean-Claude GALOCHE (pc AN 342, 349) ont exprimé des souhaits dans le registre ; il appartiendra au porteur de projet de voir dans quelles mesures ces souhaits peuvent être satisfaits ou compensés.

4.3 Sur l'identification des propriétaires

Le retour de tous les avis de réception des notifications témoigne que les propriétaires ont reçu l'information de la procédure de cessibilité au profit de l'EPFIF de la DUP sur les parcelles constituant l'îlot du Chemin Vert.

Toutes les fiches de renseignements ont été dûment complétées exceptées celles de Messieurs Jacques PROIX et Olivier SOW qui n'ont pas précisé leur situation matrimoniale.

Dans le courrier qu'elle m'a remis lors de la permanence, Madame Françoise PROIX fait quelques remarques sur des erreurs dans l'identification des propriétaires de la parcelle AN 288 qui devront être prises en compte.

L'absence de fiches de renseignements de Madame Françoise PROIX et de Monsieur François PROIX ne devrait pas entraver la poursuite de la procédure étant donné que tous les renseignements concernant la parcelle AN 288 ont été mis en annexe de la fiche de Monsieur Guy PROIX et que ces personnes sont joignables et connues notamment Madame Françoise PROIX.

4.4 Conclusion du commissaire-enquêteur

Nous concluons cette enquête parcellaire en émettant un avis favorable sur la procédure, l'emprise des propriétés concernées et l'identification des propriétaires.

Fait à Levallois-Perret le 7 avril 2021

François Huet

Commissaire-enquêteur



5 Pièces jointes

5.1 Arrêtés

- Arrêté préfectoral n°2021-16190 en date du 22 janvier 2021 prescrivant, au profit de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), l'ouverture d'une enquête parcellaire relative au projet de réalisation d'une opération immobilière mixte de logements et d'activités – îlot du Chemin Vert sur le territoire de la commune de Gonesse ;

5.2 Publicité

- Publications dans le journal Le Parisien édition du Val-d'Oise des mercredis 24 février et 10 mars 2021 ;
- Avis d'enquête parcellaire ;
- Certificat d'affichage de la Ville de Gonesse ;
- Constats d'huissier d'affichage de l'EPFIF des 16 février et 29 mars 2021.

5.3 Lettre de notification

5.4 Registre d'enquête

- Scan du registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés pour l'enquête parcellaire en vue de la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération ;

5.5 Fiches d'identification reçues

- Affichage en mairie notification à Monsieur François SOW.
- Courriel de Monsieur François SOW.
- Fiches de renseignements avec les annexes
- Courrier de Madame Françoise PROIX remise au commissaire enquêteur lors de la permanence.